

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans

2010 - 2013



Le schéma départemental de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans de la Loire qui vient d'être adopté par l'Assemblée départementale, les conseils d'administration des Caisses d'Allocations Familiales de Saint Etienne et de Roanne et de la Mutualité Sociale Agricole manifeste de l'engagement fort de ces institutions, aux côtés des communes et des communautés de communes, dans la politique de la petite enfance.

Il est l'aboutissement d'une fructueuse réflexion instaurée dans une démarche participative coordonnée par la Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE).

Il dégage les principales orientations, dont la mise en œuvre au cours des quatre années à venir et contribuera à apporter une réponse adaptée et de qualité aux familles ligériennes, ainsi qu'à leurs enfants.

Quatre axes principaux structurent les 12 actions que comporte ce schéma :

- **développer l'offre d'accueil,**
- **faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique,**
- **mieux répondre aux besoins spécifiques des parents (horaires atypiques, insertion professionnelle, problématique sociale ou éducative),**
- **accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil.**

La signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) départemental, entre le Conseil général de la Loire, les Caisses d'Allocations Familiales de Saint-Etienne et de Roanne et la Mutualité Sociale Agricole, formalisera l'engagement des partenaires et apportera une partie des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions qui découlent de ce schéma. Des enveloppes complémentaires feront l'objet d'une convention entre les mêmes partenaires.

La Vice-Présidente du Conseil général de la Loire
Chargée du logement social et de l'enfance
Solange BERLIER

La Présidente du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales
de Saint-Etienne
Françoise RICHTER

Le Président du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales
de Roanne
Jean JOURNAIX

Le Directeur des Caisses d'Allocations Familiales
de Saint-Etienne et Roanne
Philippe LABUSSIÈRE

Le Président de la Mutualité Sociale Agricole
Ardèche-Loire
Maurice SOUCHON

Le Directeur général de la Mutualité Sociale Agricole
Ardèche-Loire
Marie-Christine CHAMBE

I PRÉAMBULE	5
II OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE	7
III LES MODES D'ACCUEIL DANS LA LOIRE	8
A. Etat des lieux	8
B. Les besoins en mode de garde dans la Loire.....	11
1. Situation de la Loire au 31/12/2008	11
2. Cartographie du déficit théorique de places dans la Loire au 31/12/2008	12
3. Les compétences prises par les EPCI dans le domaine de la petite enfance	13
C. Les facteurs à surveiller	15
IV PLAN D'ACTION	16
A. Développer l'offre d'accueil.....	16
Fiche action A-1 : Adapter au contexte actuel les critères des aides financières à l'investissement	17
Fiche action A-2 : Cellule départementale d'examen des projets	18
Fiche action A-3 : Proposer une ingénierie de projet.....	19
Fiche action A-4 : Lancer des appels à projet sur les zones prioritaires	20
Fiche action A-5 : Promouvoir le métier d'assistant maternel	21
B. Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique	22
Fiche action B-1 : Assurer l'application effective de la Charte départementale intitulée « Accueil d'enfants atteints de troubles de santé » sur l'ensemble du département	23
Fiche action B-2 : Financer les moyens utiles pour adapter l'accueil de l'enfant en situation de handicap... ..	24
Fiche action B-3 : Former et accompagner les personnels de l'accueil	25
C. Répondre aux besoins spécifiques des familles : urgence, horaires atypiques, insertion professionnelle, problématique sociale ou éducative	26
Fiche action C-1 : Soutenir les initiatives proposant des réponses adaptées à ce public	27
D. Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil	29
Fiche action D-1 : Renforcer les supports de communication sur l'offre.....	30
Fiche action D-2 : Mise en place de Relais Petite Enfance.....	31
Fiche action D-3 Impulser une dynamique pour faciliter la fonction d'employeur d'assistant maternel	32

I - PRÉAMBULE

5

L'accueil des enfants de moins de 6 ans renvoie à des problématiques multiples :

- Conciliation de la vie professionnelle et familiale nécessitant des réponses adaptées à chaque situation.
- Epanouissement de l'enfant et apprentissage de la vie en dehors de sa famille permettant une transition en douceur vers l'école maternelle.
- Soutien à la parentalité à travers les échanges qui se nouent autour de l'enfant entre les parents et les professionnels.
- Prévention de l'exclusion et cohésion sociale en facilitant l'insertion professionnelle des femmes et en évitant qu'elles ne s'éloignent du marché du travail faute de mode de garde adapté à leurs horaires.
- Evolution de la démographie.
- Aménagement du territoire en tant que facteur de maintien des habitants et des écoles en milieu rural.
- Emploi, la facilité d'accueil étant un facteur attractif pour les entreprises.

Par ailleurs, les évolutions socio-démographiques bouleversent et complexifient la mise en place d'une offre d'accueil adaptée aux besoins des enfants et de leurs parents.

Ainsi, les demandes des familles ne se résument plus à un choix entre un mode de garde ou un autre.

Différents facteurs entrent en jeu rendant l'adéquation offre / demande difficile à réaliser :

- Conceptions personnelles ;
- Choix éducatifs ;
- Temps de travail, horaires irréguliers ;
- Périodes d'inactivité alternant avec des périodes de travail ou de formation ;
- Déplacement domicile/travail ;
- Âge et santé de l'enfant.

A ceci s'ajoutent :

- Des contraintes financières qui pèsent sur les gestionnaires de structures d'accueil de la petite enfance.
- La politique de l'Education Nationale en matière de scolarisation des enfants de deux trois ans, qui ne sont plus comptabilisés dans les effectifs des écoles maternelles, augmentant la demande de places d'accueil pour les moins de 3 ans.
- La reprise démographique qui, dans la Loire, a fait passer le nombre des naissances de 8770 en 2002 à 9357 fin 2008 soit + 6,7 %.

L'éclatement des responsabilités entre les différents acteurs complexifie également la mise en œuvre de solutions :

- L'Etat donne les grandes orientations à travers la conférence de la famille, la réglementation. Sa politique est accompagnée par des financements attribués à la CNAF dans le cadre de convention d'objectif et de gestion (COG).
- Les Conseils généraux, à travers les missions de Protection Maternelle Infantile exercent des missions d'agrément et de contrôle des établissements et des assistants maternels ainsi que leur formation. Ils peuvent subventionner la création de structures de garde.
- Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole apportent les principaux financements pour la création, l'équipement et le fonctionnement des structures d'accueil. Elles gèrent les fonds nationaux qui peuvent être complétés par les fonds propres de chaque Caisse.
- Les communes directement, ou de plus en plus dans le cadre de l'intercommunalité, sont les principaux gestionnaires de structures collectives. Elles analysent les besoins, mettent en œuvre des solutions (directement ou par délégation de gestion de service public).

Face à ce contexte, un plan gouvernemental « Petite Enfance » a été présenté en novembre 2006.

Ce plan a notamment pour objectifs de permettre d'une part, une restructuration de l'offre d'accueil et d'autre part, l'émergence de nouvelles solutions d'accueil notamment grâce au décret du 20 février 2007 qui autorise l'expérimentation de solutions innovantes et assouplit notamment le cadre réglementaire des jardins d'enfants.

Au niveau local, le Conseil général de la Loire, les Caisses d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Loire ont décidé l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil de la petite enfance pour développer et coordonner la politique départementale et ainsi faire face aux nouveaux enjeux que représente ce domaine d'intervention publique.

Les actions préconisées dans ce schéma devront d'une part, permettre aux familles ligériennes de bénéficier d'une offre d'accueil adaptée à leur besoin et d'autre part, favoriser le développement physique, intellectuel et affectif de leurs enfants.

Pour élaborer ce schéma les institutions se sont appuyées sur la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE), instaurée par le Décret du 3 mai 2002 et mise en place dans le département de la Loire en 2003.

Elle est présidée par le Président du Conseil général de la Loire et a pour Vice-Présidents, les deux Présidents des Conseils d'Administration des Caisses d'Allocations Familiales de Saint-Etienne et Roanne.

Elle associe également des représentants des communes, des professionnels et des associations.

Depuis sa mise en place dans la Loire, elle a permis :

- Une meilleure connaissance de l'offre et de la demande grâce aux travaux de l'Observatoire départementale de la petite enfance, publiés chaque année. L'Atlas 2008 présentant un état des lieux détaillés est publié en annexe au schéma
- La mise en ligne d'un guide de l'accueil petite enfance sur le site **www.loire.fr**

- La réalisation d'un contrat de travail et d'accueil pour les parents employeurs d'un assistant maternel, en collaboration avec les Caisses d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM), les relais assistants maternels, des représentants assistants maternels et le Conseil général de la Loire.

Ce contrat, diffusé à tous les assistants maternels en exercice, est téléchargeable sur les sites des différentes institutions concernées

- L'élaboration d'un guide des Relais assistants maternels, permettant une vision partagée des missions de ces services.

II OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

7

S'appuyant sur les travaux de la CDAJE les axes forts de la démarche se sont articulés autour de 4 points :

- **Développer l'offre d'accueil : apporter des réponses adaptées sur l'ensemble du département.**
- **Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique.**
- **Répondre aux besoins spécifiques des familles : urgence, horaires atypiques, insertion professionnelle, problématique sociale ou éducative.**
- **Mieux informer : faciliter la recherche d'un mode d'accueil en développant le partenariat entre les institutions et les dispositifs existants.**

La méthode de travail s'est appuyée sur une large concertation au sein de commissions réunissant des membres de la CDAJE et des professionnels de la petite enfance.

Les travaux de « l'Observatoire de la Petite Enfance », Atlas 2008, enquêtes et autres études, ont servi d'appui aux différentes commissions.

Les préconisations de ces commissions ont été présentées et validées lors de la commission plénière du 19/12/2007.

Elles mettent en avant les principaux axes directeurs du schéma :

- **Recherche d'une cohérence dans les modes d'intervention des institutions et des collectivités locales.**

Les interventions successives, sans concertation des différents acteurs sont soulignées tant dans l'élaboration de projets, leur accompagnement technique et financier, que dans leur suivi. Cette dispersion ne facilite pas leur émergence et nuit à la lisibilité des actions et au repérage de l'offre d'accueil et de son contenu par les usagers.

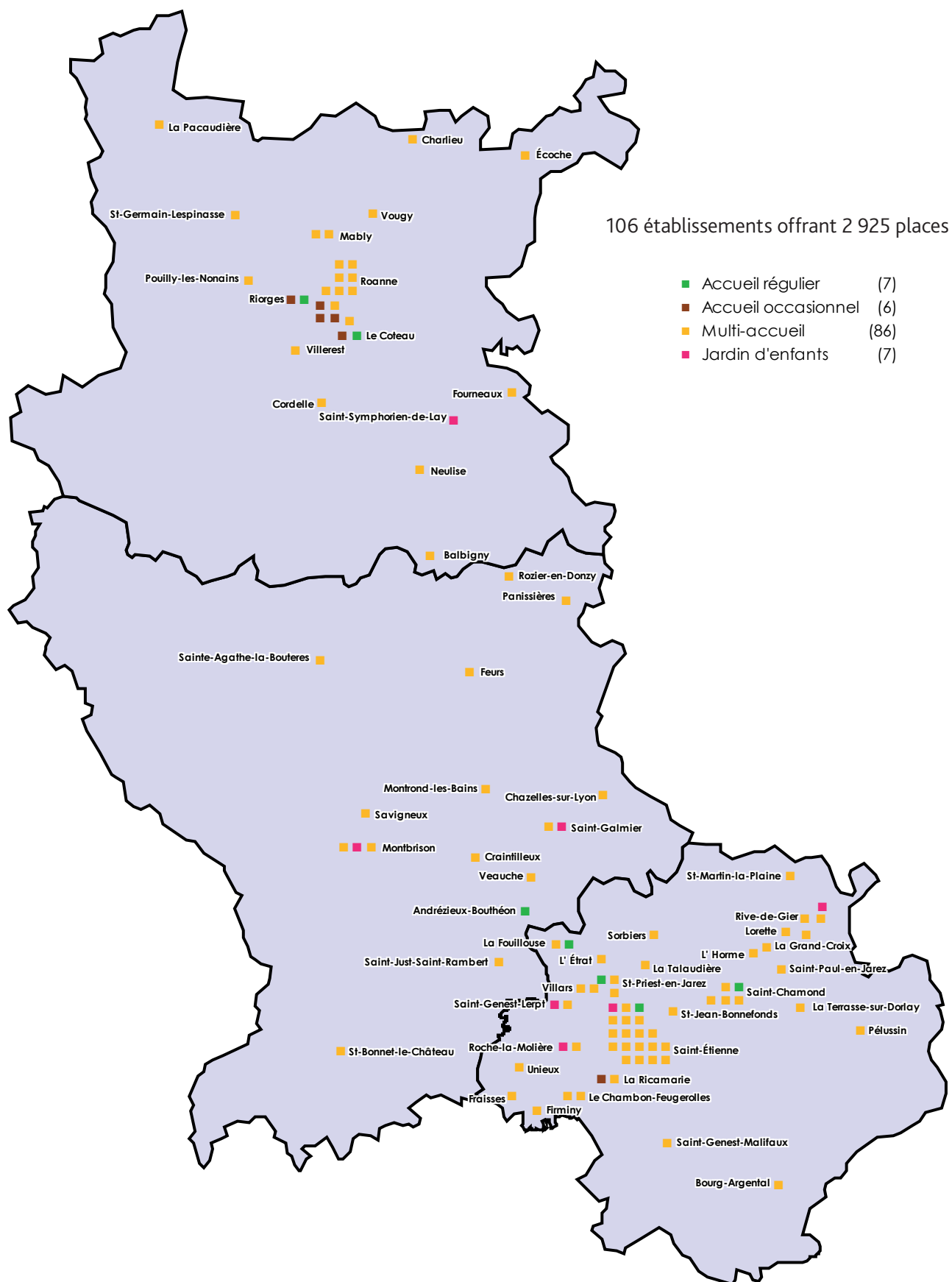
- **Inscription des projets et des actions dans une démarche de territoire pour être au plus près des besoins.**

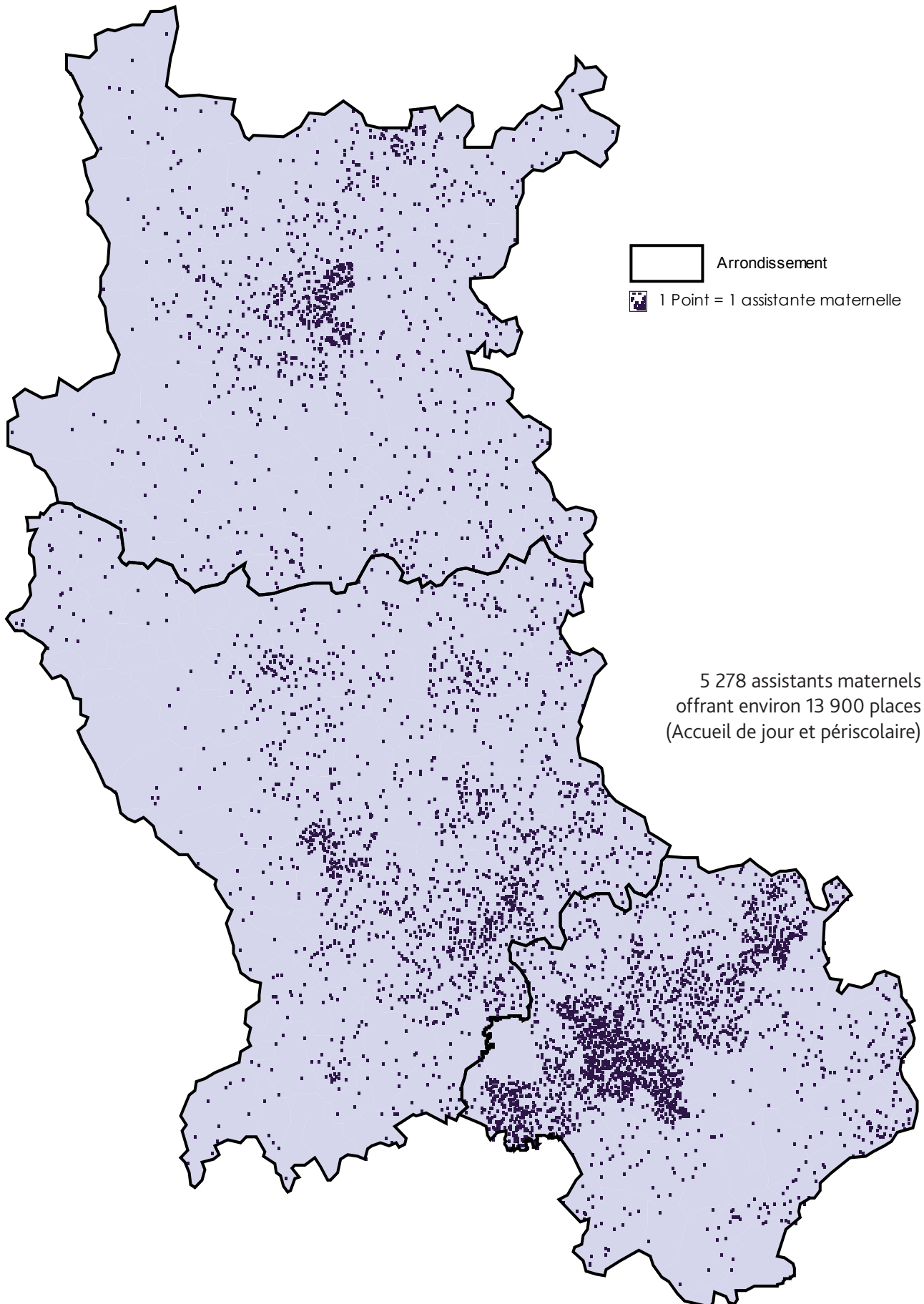
Ce qui implique :

- **Une incitation à une démarche de diagnostic pour une mise en synergie des moyens existants et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.**
- **D'accompagner les projets selon une méthodologie.**
- **D'aider à l'émergence de solutions innovantes et expérimentales en complémentarité des solutions classiques.**
- **De renforcer le rôle des Relais Assistants maternels en les ouvrant vers une mission plus large en direction de l'ensemble des modes de garde.**

III MODE D'ACCUEIL DANS LA LOIRE

A. ÉTAT DES LIEUX au 31/12/2008





B. LES BESOINS EN MODE DE GARDE DANS LA LOIRE

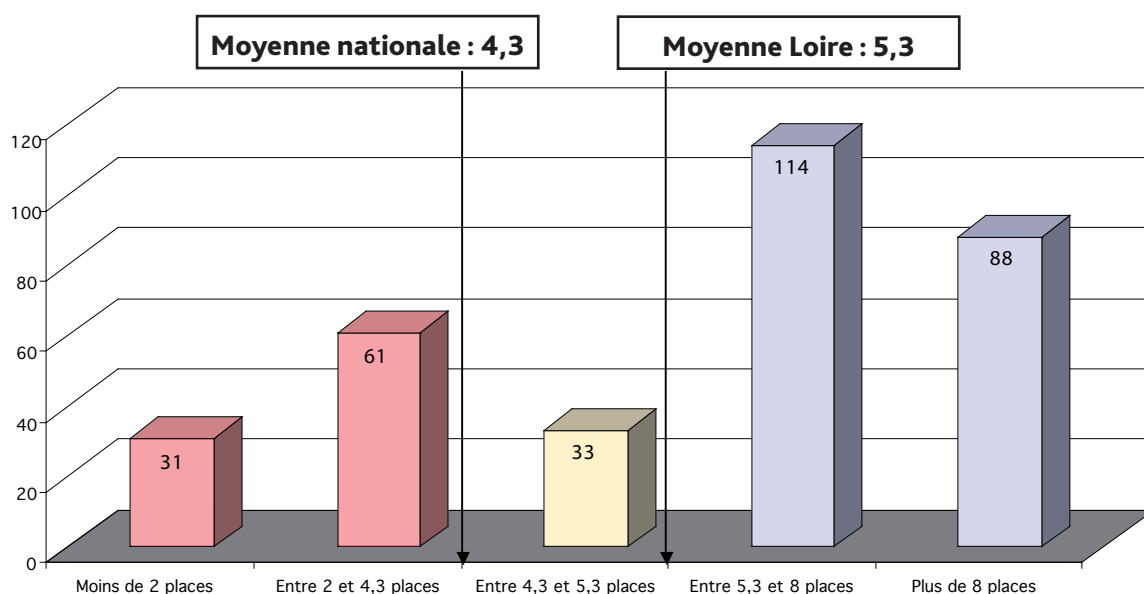
1. Situation de la Loire au 31/12/2008

- Estimation du nombre d'enfants de moins de 3 ans : **27 763 enfants.**
- Nombre de places offertes en structures d'accueil collectif (*crèches, haltes-garderies, multi-accueil et jardins d'enfants*) : **2 925 places.**
- Nombre de places d'accueil agréées chez les assistants maternels (*hors places d'accueil périscolaire*) : **11 810 places.**

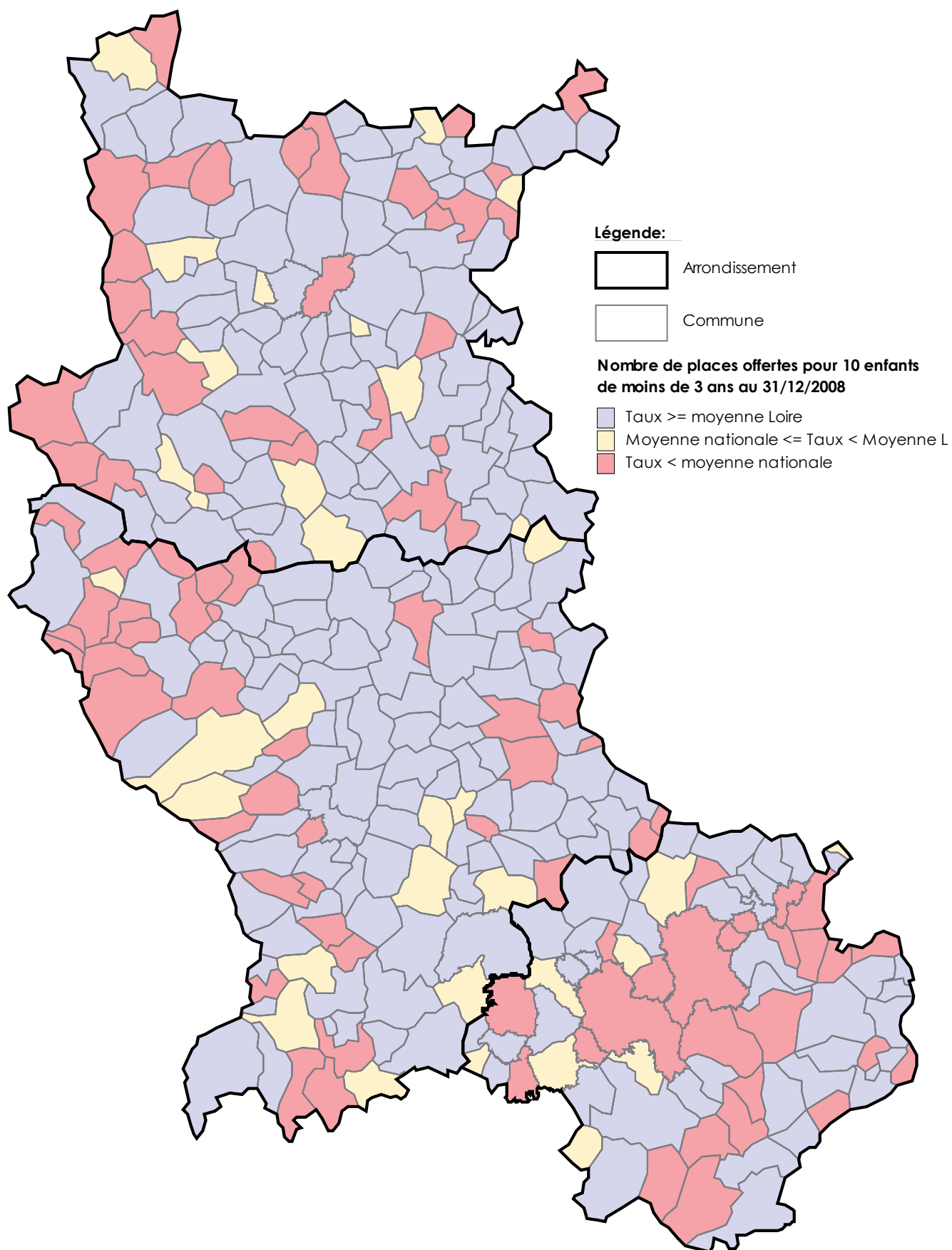
Au 31/12/2008, le département de la Loire disposait ainsi de **5,3 places** d'accueil petite enfance pour 10 enfants de moins de trois ans (**4,3 au niveau national en 2007**).

Répartition des 327 communes du département selon leur offre d'accueil :

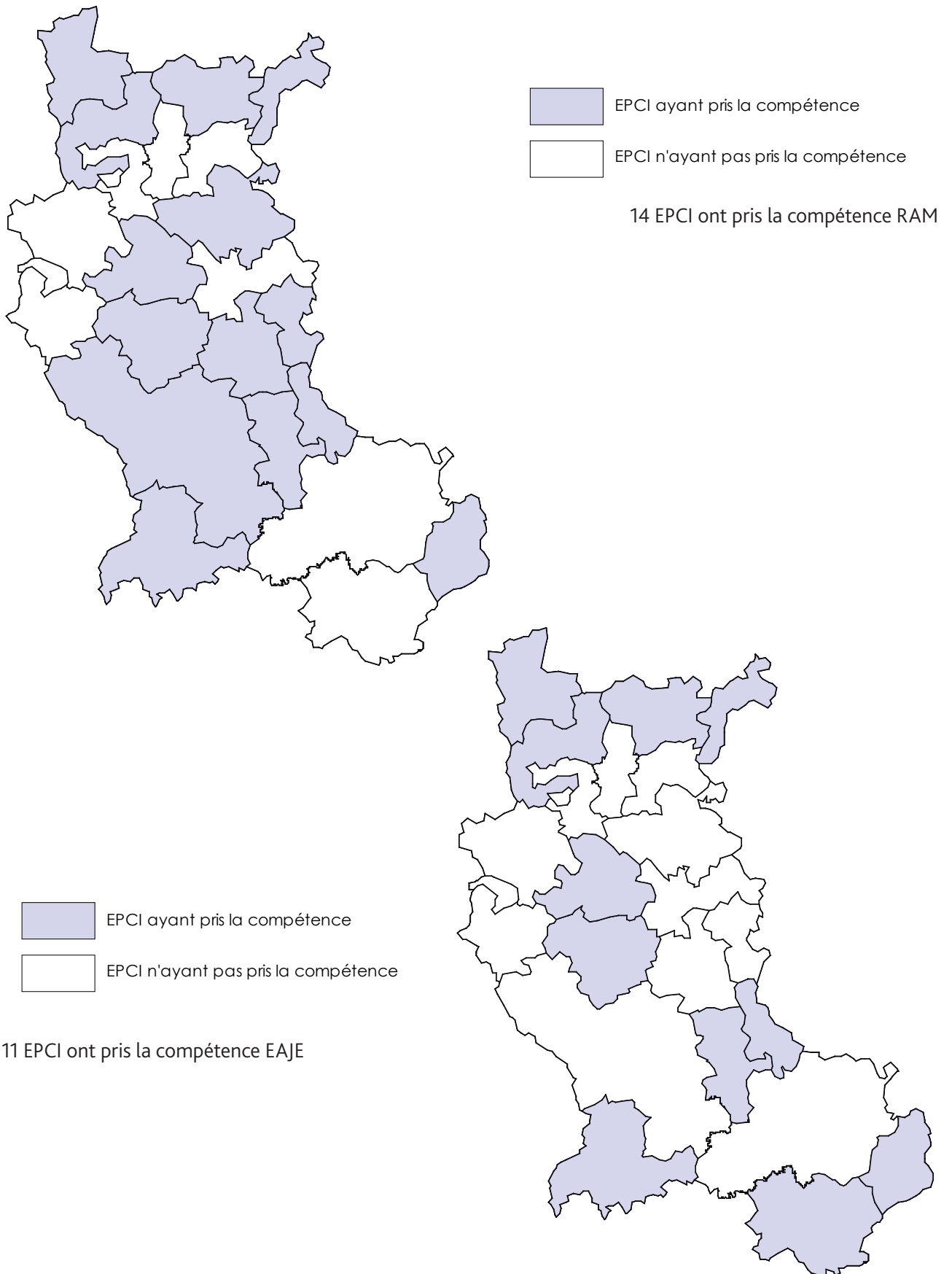
- **202 communes** ont une offre d'accueil supérieure ou égale à la moyenne Loire.
- **33 communes** ont une offre d'accueil comprise entre la moyenne nationale et la moyenne Loire.
- **92 communes** ont une offre inférieure à la moyenne nationale.



2. Cartographie du déficit théorique de places dans la Loire au 31/12/2008



3. Les compétences prises par les EPCI dans le domaine de la petite enfance

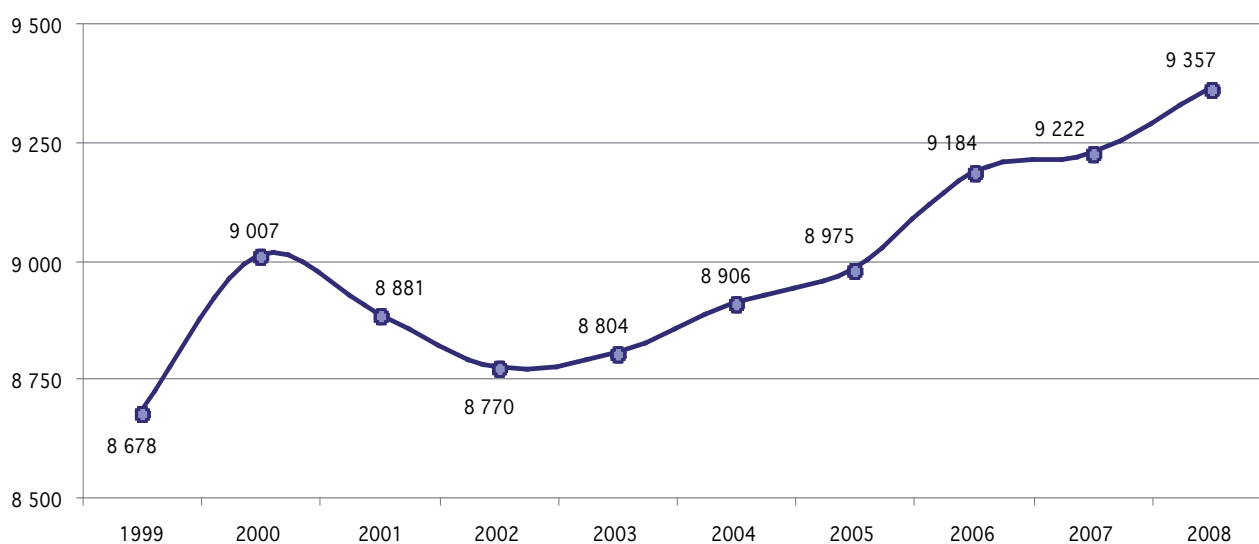


C. LES FACTEURS À SURVEILLER

Deux facteurs à surveiller qui peuvent engendrer des tensions à l'avenir:

1^{ER} FACTEUR : LA CROISSANCE DES NAISSANCES DEPUIS 2002

Evolution des naissances domiciliées dans la Loire depuis 1999

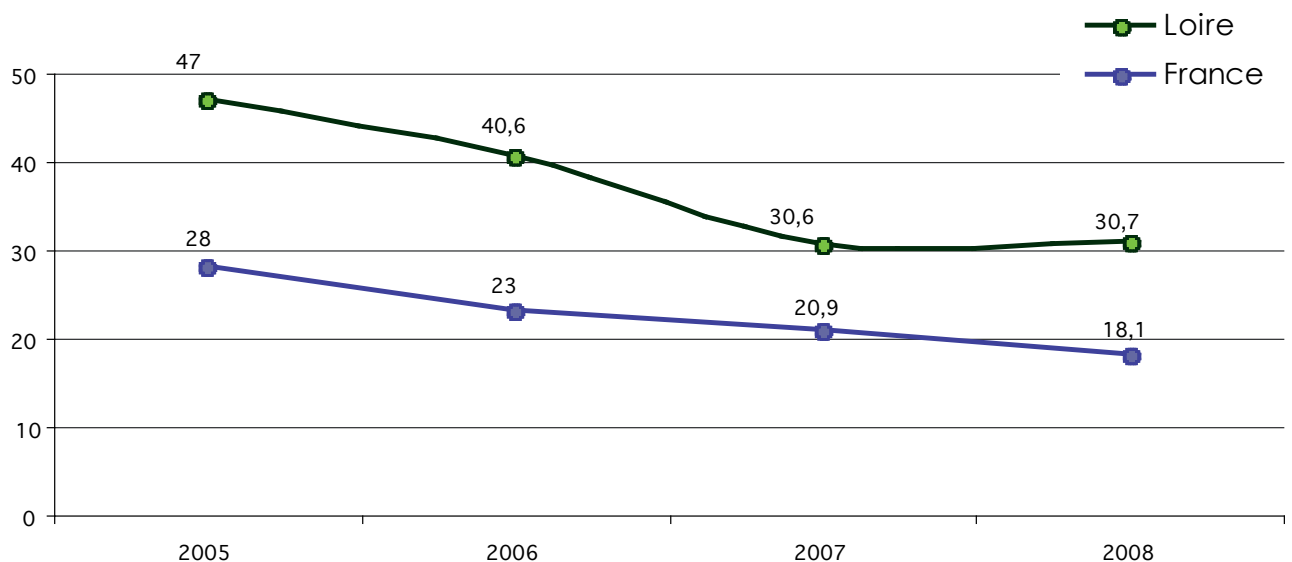


Source : INSEE

Cette croissance a pour effet une hausse du nombre d'enfants de moins de trois ans et par conséquent une hausse du besoin d'accueil de cette tranche d'âge.

2^{ER} FACTEUR : LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE 2 ANS

Taux de scolarisation des enfants âgés de 2 ans en 2008 (en %)



Le taux de scolarisation des 2 ans particulièrement élevé dans la Loire jusqu'en 2006, la scolarisation des enfants de 2 ans dans la limite des places disponibles à compter de la rentrée 2007 et la fermeture de plusieurs classes maternelles ont eu pour effet d'accroître le nombre d'enfants susceptibles d'avoir besoin d'un mode de garde.

A. DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL

Afin de favoriser le développement de l'offre d'accueil sur le département, pour la rendre au moins égale à la moyenne nationale, il convient d'obtenir une augmentation sensible sur les zones géographiques qui sont actuellement en dessous de la moyenne départementale.

Les besoins totaux en mode de garde recensés par l'observatoire étant de 2000 places, et l'offre collective représentant 20 %, il est proposé de créer 400 places de ce type d'accueil sur les zones prioritaires, soit 100 places par an sur la durée du schéma.

Les actions proposées viseront à :

- Développer l'offre sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur les zones les moins bien équipées, en adoptant des critères communs prenant en compte les données définies par les Caisses d'Allocations Familiales / Mutualité Sociale Agricole et celles de « l'Observatoire de la Petite Enfance ».
- Diversifier l'offre de garde, afin de permettre aux familles de trouver une solution d'accueil individuel ou collectif.
- Mieux informer le public sur les composantes du métier d'assistant maternel.
- Soutenir les professionnels dans l'exercice de leur activité.

**POUR METTRE EN ŒUVRE CES PROPOSITIONS,
5 ACTIONS ONT ÉTÉ RETENUES.**

FICHE ACTION A-1 :

Adapter au contexte actuel les critères des aides financières à l'investissement

Contexte :

La Loire compte 20 % de son offre d'accueil en structure collective et 80% en individuel.

Les critères de financement auprès des porteurs de projet sont différents entre les institutions : Conseil général de la Loire, Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne, Caisse d'Allocations Familiales de Roanne, Mutualité Sociale Agricole. Les critères de financement CAF et le taux minimum d'occupation requis génèrent une baisse des places dites occasionnelles. Certaines structures ont un taux d'occupation élevé mais sont en dépassement permanent du nombre d'accueils autorisés ; le taux de rotation dans les crèches s'affaiblit.

La majeure partie des financements est allouée sur l'ensemble du département dans la limite des fonds disponibles sans tenir compte de zones prioritaires. L'application par l'Education Nationale des règles de scolarisation des enfants de moins de 3 ans a conduit à des fermetures de classes et à un phénomène d'engorgement des établissements d'accueil et chez les assistants maternels.

Pour faire face à cette situation, les CAF et le Conseil général de la Loire ont adopté des aides financières complémentaires aux financements droit commun pour les rentrées scolaires 2007/2008. L'année 2009 a été marquée par l'ouverture de nouvelles structures telles que les micro-crèches et les jardins d'enfants créant ainsi 254 places supplémentaires.

Objectifs :

- Etudier prioritairement les demandes d'aides à l'investissement sur les zones déficitaires définies de manière consensuelle et s'inscrivant dans les orientations du schéma.
- Favoriser les échanges entre les différentes institutions : Conseil général de la Loire / CAF / MSA concernant les modalités de financement des établissements d'accueil de petite enfance.
- Poursuivre la création de jardins d'enfants rendus nécessaire par la fermeture de classe.
- Sensibiliser et impliquer les secteurs de l'entreprise traditionnelle ou intérimaire.

Moyens :

- Définir et faire valider dans chaque institution les nouvelles règles d'attribution des aides financières.
- Communiquer sur les nouvelles règles de financement.

Evaluation : Indicateurs choisis

- Décision de l'Assemblée Départementale et des conseils d'administration CAF / MSA.

Coût prévisionnel :

- Participation du personnel des différentes institutions.
- Investissement à la création (fonds d'investissement CNAF et Conseil général de la Loire).
- Définir les modalités et le plafond d'intervention.

Financement :

- Pas de financement supplémentaire.

Calendrier 2010 :

Recherche d'harmonisation.

Affichage des critères de financement.

FICHE ACTION A-2 :

Cellule départementale d'examen des projets

Contexte :

Les porteurs de projets recherchent des informations dispersées dans les différentes institutions et les réponses apportées ne sont pas suffisamment concertées.

Ils manquent de repères dans les différentes phases d'élaboration de leur projet : analyse des besoins, hypothèses, faisabilité, montage technique, plan de financement.

Objectifs :

- Rendre le développement de l'offre plus efficace et cohérente.
- Recevoir les porteurs de projets dans une instance unique regroupant les partenaires financeurs autour de 3 étapes :
 1. Au stade du préprojet : rencontre des porteurs de projet et lancement de la méthodologie de diagnostic et du montage de projet associant les acteurs locaux.
 2. Validation de l'avant projet sommaire préalable à la demande de financement.
 3. Dépôt du dossier complet de demande de financement.

Moyens :

- Elaborer une procédure unique inter-institutions.
- Créer des outils : dossier unique de demande de financement, guide des établissements.

Evaluation : Indicateurs choisis

- Nombre de porteurs de projets reçus conjointement.
- Nombre de projets accompagnés conjointement.
- Publication du guide des établissements et du dossier unique.

Coût prévisionnel :

- Pas de financement supplémentaire.
- Mode de coordination à définir.

Financement :

- Participation du personnel des différentes institutions.

Calendrier 2009 - 2010 :

- Etude des projets en commun.
- Rédaction de la procédure unique de présentation des demandes à la cellule départementale des projets petite enfance.
- Elaboration du dossier unique pour une mise en place en 2010.

FICHE ACTION A-3 :**Proposer une ingénierie de projet****Contexte :**

Les études de besoin s'opèrent encore de façon jugée trop éparse et peu partagée et les réponses apportées par les partenaires institutionnels ne sont pas suffisamment concertées.

Les solutions proposées ne s'inscrivent pas suffisamment dans les priorités locales et en articulation avec les autres solutions existantes.

Elles ne permettent pas à la structure de s'inscrire dans une dynamique territoriale débouchant sur le projet de service tel qu'il est préconisé pour chaque établissement.

Objectifs :

- Participer au diagnostic local et au montage de projet en associant les collectivités territoriales.
- Mesurer localement les impacts de création de places d'accueil.
- Valider l'avant projet.
- Créer une plate-forme opérationnelle des acteurs locaux : financeurs, collectivités locales et partenaires associatifs intéressés ayant une mission d'appui pour l'organisation de diagnostics partagés à partir de l'état des lieux de l'existant, et prenant appui sur les réalités locales.
Des intervenants extérieurs pourraient être sollicités pour la phase diagnostic.
- Accompagner le diagnostic par un référent de cette plate-forme désigné comme pilote, devant permettre la mise en synergie des volontés locales et visant à apporter des réponses adaptées à chaque projet.

Moyens :

Créer un cahier des charges d'une méthodologie de diagnostic commune

Evaluation : Indicateurs choisis

Nombre de projets accompagnés.

Coût prévisionnel :

- Pas de financement supplémentaire.
- Mode de coordination à définir.

Financement :

- Participation du personnel des différentes institutions.

Calendrier :

2010-2011

FICHE ACTION A-4 :

Lancer des appels à projet sur les zones prioritaires

Contexte :

La volonté du Conseil général de la Loire partagée avec les autres partenaires est de ne laisser de côté aucun territoire. L'observatoire petite enfance a repéré des zones insuffisamment équipées sur le département.

Le département offre 5,3 places d'accueil pour 10 enfants de moins de 3 ans, au dessus de la moyenne nationale qui se situe à 4,3. Au sein du département, les disparités géographiques peuvent être très importantes, le potentiel d'accueil variant de 8,6 à 4,2 places pour 10 enfants de moins de 3 ans selon les EPCI. Dans la Loire, 30 % des enfants de moins de 3 ans ont bénéficié d'un mode de garde collectif en 2008.

On constate que certains secteurs géographiques ne proposent aucun mode de garde collectif et sont aussi déficitaires en places d'accueil individuel. En réalité les enfants de ces communes ont pu bénéficier d'une place d'accueil collectif dans une structure localisée sur une autre commune. C'est notamment le cas des structures intercommunales ou lorsque les parents font garder leur enfant dans une structure à proximité de leur lieu de travail.

Cependant, cette situation soumet les parents à des déplacements importants et contribue à la dévitalisation des zones rurales. Des solutions innovantes peuvent être des réponses plus adaptées à ces zones.

Objectifs :

- Contribuer au développement de réponses de proximité et adaptées aux besoins des familles en veillant à la complémentarité de l'offre, permettant un véritable choix des familles.
- Déterminer le territoire pertinent pour l'organisation de l'offre (commune, EPCI, regroupement de communes).
- Prendre en compte des projets innovants adaptés aux particularités des territoires et des publics : micro-crèche.
- Tenir compte des évolutions démographiques

Moyens :

- Associer les collectivités territoriales concernées dès le pré-diagnostic.
- Actualiser et publier chaque année les données transmises par l'observatoire.
- Lister et communiquer les critères requis pour l'instruction des projets.
- Elaborer un protocole d'accompagnement prévoyant le suivi et l'évaluation des projets innovants.

Evaluation : Indicateurs choisis

- Recensement des projets développés sur les zones prioritaires et du nombre de places créées.
- Validation par la CDAJE du protocole pour les projets innovants.
- Edition et communication de l'atlas.

Coût prévisionnel :

Actions de communication de l'atlas.

Financement :

- Participation du personnel des différentes institutions.
- CEJ : communication.

Calendrier :

2009 : Convention micro-crèche.

2009-2013 : Actualisation des données de l'Atlas.

FICHE ACTION A-5 :

Promouvoir le métier d'assistant maternel

Contexte :

En 2009, 621 nouveaux agréments ont été délivrés portant la capacité d'accueil à 13 900 places. Globalement, l'offre d'accueil individuelle est en constante augmentation. Il est constaté un turnover important dans cette profession.

De plus, un certain nombre d'entre eux possèdent un agrément mais ne sont pas en activité. Il est à noter que cette activité est fortement dépendante du marché de l'emploi.

L'obligation de 120 heures de formation peut être dissuasive pour des personnes de situation modeste, peu mobiles.

Les grandes communes à l'exception de Montbrison, telles que Saint-Etienne, Roanne, Rive-de-Gier sont relativement peu dotées en accueil individuel. Il existe de grandes disparités en fonction des arrondissements.

Objectifs :

- Informer sur le métier afin de développer l'offre de service.
- Soutenir les professionnels

Moyens :

- Faire connaître le métier d'assistant maternel à travers les réunions d'information réalisées sur les territoires d'action sociale du Conseil général de la Loire.
- Promouvoir ces réunions afin de déclencher des vocations pour ce métier : Pôle Emploi, presse.
- Informer sur le métier dans différentes instances : forum, journée nationale des assistants maternels, rendez-vous de l'emploi.
- Mobiliser les aides financières pour un retour à l'emploi dans le cadre d'un partenariat avec le Pôle Emploi.
- Valoriser le métier dans le cadre des 120 heures de formation dispensée par le Conseil général de la Loire.
- Renforcer l'action des relais dans le soutien et l'accompagnement des assistants maternels.
- Adapter le dispositif d'agrément PMI en fonction de la demande.

Evaluation : Indicateurs choisis

- Nombre d'agréments délivrés chaque année, et la capacité d'accueil offerte : surveillance de la progression ou de la diminution.
- Evaluation du turnover

Coût prévisionnel ;

- Poste de coordination.
- Actions de coordination et de communication.

Financement :

CEJ : amélioration de la qualité de l'accueil individuel; communication.

Calendrier :

Des actions sont déjà en place et vont se poursuivre sur toute la durée du schéma.

2010-2013 : Prévoir la communication autour du métier d'assistant maternel.

B. FACILITER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PORTEURS DE MALADIE CHRONIQUE

La volonté est d'intégrer l'enfant en situation de handicap ou porteur de maladie chronique en milieu ordinaire et de permettre aux parents qui le désirent de poursuivre ou reprendre une activité professionnelle et/ou d'aménager des moments qui leur permettent de « souffler ».

L'intervention précoce a pour but de renforcer aussi rapidement que possible le développement sensorimoteur, émotionnel, social et cognitif des enfants ayant des besoins spéciaux d'éducation, dans la mesure où une intervention préventive est souvent plus efficace que des mesures de réadaptation à un âge plus avancé.

Lors de la demande de parents pour l'accueil d'enfant en situation de handicap il n'y a pas toujours de réponses spécifiques apportées ce qui constitue une difficulté supplémentaire pour ces familles.

Dans la Loire, au 31 décembre 2008, on dénombre :

- 94 enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de moins de 3 ans,
- 245 enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de 3 à 5 ans.

Soit un total de 339 enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de moins de 6 ans.

93 enfants handicapés ont été accueillis en 2006 dans 46 établissements d'accueil.

Les parents peuvent avoir des frais importants liés aux transports du fait de réponse adaptée éloignée de leur domicile.

Les établissements d'accueil rencontrent des difficultés en terme de moyens humains et financiers pour faire face à toute les demandes.

Les établissements collectifs n'étant pas accessibles à toutes les familles, l'offre de garde individuelle spécifique doit aussi être favorisée.

L'absence de formation et d'accompagnement spécifique de l'assistant maternel dans ce type d'accueil, constitue un frein à l'accueil de ces enfants.

Objectifs généraux :

- Favoriser la socialisation de l'enfant et lui proposer notamment une première forme de participation à la vie en société.
- Permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle en développant une offre de garde adaptée.
- Répondre aux exigences réglementaires : décret n° 2000-762 du 1er août 2000 (Art. R180-1) « Les établissements et les services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement.
Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ».
- Organiser le pilotage départemental en lien avec la Maison Départementale Personne Handicapée.
- Proposer un accueil individuel et/ou collectif répondant aux besoins de ce public en soutenant les professionnels de la petite enfance, assistants maternels et structures (encadrement, formation).
- Formaliser dans les projets d'établissements et de services les modalités de fonctionnement de places d'accueil spécifique et contractualiser l'offre.
- Renforcer et formaliser les partenariats existants et en créer de nouveaux.

Mieux informer les parents des possibilités d'accueil.

FICHE ACTION B-1 :

Assurer l'application effective de la charte départementale intitulée «Accueil d'enfants atteints de troubles de santé» sur l'ensemble du département

Contexte :

Un groupe de travail constitué de représentants du Conseil général de la Loire, de l'ex-CDES (commission départementale d'éducation spéciale) et des établissements d'accueil de jeunes enfants ont élaboré une charte départementale en 2003. Ce document avait comme objectif de donner un cadre de référence à cette problématique. Diffusée aux établissements, elle a fait l'objet de présentations il y a déjà quelques années. Toutefois, elle reste peu mise en application.

Objectifs :

- Actualiser et compléter la Charte départementale et accompagner sa mise en application dans les structures d'accueil.
- Mieux accompagner les professionnels pour la mise en application.
- Désigner un coordonnateur départemental

Moyens : Avec l'aide du coordinateur départemental

- Identifier et former les acteurs chargés de faire vivre le réseau et d'assurer l'accompagnement des professionnels de l'accueil.
- Travailler avec les structures leur projet d'établissement, la définition des critères d'admission et assurer le suivi de l'application de la charte.
- Recenser l'offre chez les assistants maternels, et dans les structures.
- Faciliter le lien entre le lieu d'accueil et les personnels soignants.
- Accompagner les accueillants pour l'élaboration du Projet d'accueil individualisé.
- Communiquer vers les associations de la démarche de mise en œuvre de la Charte.

Evaluation : Indicateurs choisis

- Nombre d'enfants en situation de handicap ou porteur de maladie chronique ayant bénéficié d'un plan d'aide d'accueil personnalisé.
- Nombre d'établissements s'engageant dans la mise en œuvre de la Charte.

Coût prévisionnel :

- Actions de communication.
- Appui sur les moyens humains existants :
 - infirmière puéricultrice accueil petite enfance du Conseil général de la Loire pour l'accueil collectif.
 - accompagnement de proximité par les infirmières puéricultrices de PMI et les responsables de relais.
- Poste de coordination sur le mode d'accueil individuel et collectif pour une cohérence et une impulsion départementale.

Financement :

- Contrat Enfance Jeunesse départemental : poste de coordination, communication.
- Participation du personnel de la PMI et des relais

Calendrier :

2010-2013 : mise en œuvre généralisée de la Charte.

FICHE ACTION B-2 :

Financer les moyens utiles pour adopter l'accueil de l'enfant en situation de handicap

Contexte :

L'accueil d'enfant en situation de handicap ou porteur de maladie chronique peut entraîner des soins particuliers ou les soins ordinaires peuvent demander plus de temps.

Les structures limitent le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis par manque de moyens humains.

L'accueil de ces enfants impacte sur le taux de fréquentation : moins d'enfants accueillis en même temps, horaire plus personnalisé.

Il est difficile d'intégrer cet accueil sans moyens supplémentaires.

Objectifs :

- Permettre un accueil individualisé de chaque enfant répondant à ses besoins.
- Soutenir les équipes à des moments clés de la journée.

Moyens :

- Associer les professionnels de l'intervention sociale à domicile à l'encadrement de ces enfants dans les structures.
- Mise en oeuvre de la convention annexe au contrat Enfance Jeunesse Départemental.
- Définir un plan d'accueil personnalisé pour chaque enfant.
- Développer un partenariat entre les services d'accueil et la Maison départementale des personnes handicapées et mobiliser la Prestation de Compensation du Handicap.

Evaluation : Indicateurs choisis

- Nombre d'enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique accueillis en structures.

Coût prévisionnel :

- Convention annexe.
- Poste de coordination.

Financement ;

- Convention CAF/MSA/ Conseil général de la Loire.
- Prestation Compensation Handicap ou complément d'AEEH.
- Participation du personnel des institutions : équipe médico-sociale chargée d'évaluer le plan d'aide, infirmière puéricultrice accueil petite enfance du Conseil général de la Loire.
- Contrat Enfance Jeunesse départemental : poste de coordination.

Calendrier :

2010-2013

FICHE ACTION B-3 :

Former et accompagner les personnels de l'accueil

Contexte :

La formation, l'analyse de la pratique professionnelle, permettent de débloquent des peurs, d'analyser des situations et des pratiques, de prendre du recul. Les *a priori*, la peur de ne pas savoir faire peuvent limiter l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique.

Les assistants maternels ne sont pas formés et insuffisamment accompagnés pour cette forme d'accueil.

La formation continue accessible aux assistants maternels depuis 2007 leur permet d'acquérir ou de développer des connaissances et des compétences.

Objectifs :

- Sensibiliser les assistants maternels lors de leur formation initiale.
- Repérer les assistants maternels souhaitant s'engager dans cet accueil, les former et les accompagner au quotidien dans leur pratique.
- Faciliter l'accès à la formation du personnel des établissements.

Moyens :

- Introduire la question du handicap dans le programme de la formation initiale de 120 heures des assistants maternels.
- S'appuyer sur la formation continue des assistants maternels : relayer l'information auprès des assistants maternels souhaitant s'investir dans cet accueil ; organiser des sessions de formation dans la Loire.
- Former le personnel PMI / relais accompagnant les assistants maternels.
- Organiser des conférences communes à l'ensemble des professionnels.

Evaluation : Indicateurs choisis

- Nombre d'assistants maternels et de personnel d'établissements formés.

Coût prévisionnel :

- Conférences : 600 €/an.
- Formation continue pour les assistants maternels.
- Budget Conseil général de la Loire pour le financement des heures de garde des enfants pendant la formation continue de l'assistant maternel.
- Formation des personnels PMI / Relais accompagnant les assistants maternels.
- Actions de communication : conférence
- Poste de coordination

Financement ;

- Participation du personnel PMI et des relais
- Contrat Enfance Jeunesse départemental : poste de coordination, communication.
- Formation du personnel des établissements : convention annexe.

Calendrier :

2010-2013

C. RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES FAMILLES : URGENCE, HORAIRES ATYPIQUES, INSERTION PROFESSIONNELLE, PROBLÉMATIQUE SOCIALE OU ÉDUCATIVE

Il apparaît que les personnes isolées, éloignées de l'emploi, aux horaires de travail atypiques ou bénéficiaires de minima sociaux rencontrent de réelles difficultés pour accéder à des modes d'accueil adaptés.

Plusieurs facteurs expliquent ces situations :

- **Des raisons financières (emploi précaire peu rémunéré, temps partiel, ménage en grande précarité financière).**
- **Le fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant (contraintes des gestionnaires, taux de fréquentation).**
- **La difficulté d'être employeur d'un assistant maternel.**

Le groupe de travail a repéré des difficultés : manque d'anticipation pour préparer l'enfant à la séparation, recherche de place d'accueil en urgence, manque d'anticipation au niveau budgétaire, complexité administrative pour l'embauche d'un assistant maternel, freins financiers, freins psychologiques : manque de confiance dans les modes de garde. Une étude de Lift a par ailleurs mis en évidence pour les publics les plus fragiles une difficulté à exécuter deux choses à la fois.

Trop souvent les accompagnateurs au titre de l'emploi considèrent que la question de la garde des enfants est une question que la personne a réglée, ce qui n'est pas le cas.

Le décret n° 2006-1753 du 23 décembre prévoit que chaque établissement d'accueil de jeunes enfants a l'obligation d'accueillir des enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux.

Il vise à favoriser l'insertion professionnelle de ces parents en leur garantissant un accès facilité aux établissements d'accueil.

Il est à noter la difficulté pour les crèches d'interrompre la garde d'un enfant pour en accueillir un autre.

La Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance engage le Département « à faire mieux » dans trois domaines de la protection de l'enfance :

- le champ du repérage et du traitement du danger.
- le champ de la prévention sociale et médico-sociale.
- le champ de l'accueil et de la prise en charge de l'enfant protégé.

C'est plus particulièrement sur ces deux derniers domaines d'intervention qu'il paraît intéressant de rapprocher les deux schémas « accueil de la petite enfance » et « protection de l'enfance ».

En effet, le législateur a clairement énoncé le principe de l'intervention subsidiaire du juge des enfants, au profit du développement de la prévention et de la diversification des modes d'accompagnement et d'accueil. La question du soutien à la fonction parentale et des actions à initier doit, par conséquent, être mise en exergue.

Il est nécessaire de réfléchir au développement de l'accueil de jour comme mesure d'accompagnement intermédiaire permettant à un enfant d'être accueilli dans une structure proche de son domicile sur un temps de la journée, afin de lui apporter un soutien éducatif et un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale.

Objectifs généraux :

Améliorer l'accompagnement des publics concernés vers l'accès à un mode d'accueil.

Favoriser une vision partagée par le personnel encadrant des besoins globaux, des besoins spécifiques et de l'offre d'accueil.

Définir le rôle des relais assistants maternels : des réalités différentes et diverses modalités d'accompagnement apparaissent ; elles sont liées aux contraintes matérielles, au projet du relais et à son appartenance institutionnelle, à la qualification des acteurs.

Développer l'accueil de jour comme mesure d'accompagnement à la famille dans l'exercice de sa fonction parentale.

FICHE ACTION C-1 :

Soutenir les initiatives proposant des réponses adaptées à ce public.

Contexte :

Au 31 décembre 2008 :

- **CAF de Roanne** : 16,61 % des enfants vivent dans des familles bénéficiaires de minima-sociaux.
- **CAF de Saint-Etienne** : 7,67 % des enfants vivent dans des familles bénéficiaires de minima-sociaux.

Le règlement intérieur des structures doit prendre en compte l'accueil de ces enfants suivant le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006. Cependant, les établissements d'accueil sont soumis à un taux de fréquentation de 70 %.

Il existe une contradiction entre les objectifs spécifiques nécessitant de la souplesse et les contraintes budgétaires et réglementaires auxquelles sont soumis les établissements.

Les critères d'admission sont variables d'un établissement à l'autre. Selon le contexte local (existence d'autres formes d'accueil, lieux de scolarité, scolarisation des 2/3 ans), le projet d'établissement n'est pas le même.

Le premier mois, la famille doit faire l'avance des frais alors que de nouvelles charges pèsent sur le budget courant (frais de transport, repas) et que le budget doit être aménagé.

Les assistants maternels rencontrent des difficultés de paiement par les familles.

Objectifs :

- Identifier le rôle de chacun des acteurs et dégager les complémentarités : rôle de l'accompagnateur au titre de l'insertion notamment.
- Favoriser les échanges entre les acteurs et définir des protocoles de collaboration.
- Articuler le monde de la petite enfance, de l'insertion et de l'éducatif.
- Clarifier les projets des établissements d'accueil : éclairer les critères d'admission et la priorisation des demandes en conformité avec les orientations du schéma départemental.
- Valider les projets d'établissement conjointement CAF/MSA/Conseil général de la Loire.
- Assouplir l'offre de garde.
- Favoriser le développement de projets innovants.
- Favoriser une meilleure adéquation offre/demande par un travail en réseau.
- Utiliser les outils disponibles : dérogation pour les urgences, gestion des absences.
- Sécuriser financièrement l'accueil chez les assistants maternels.

Moyens :

- Solliciter la cellule départementale d'examen des projets petite enfance en associant les professionnels de l'insertion et de l'enfance.
- Référencer les règles dérogatoires liées aux effectifs pour les établissements.
- Référencer les règles dérogatoires chez les assistants maternels.

- Accompagner les expérimentations de types :
 - garde au domicile pour ces publics spécifiques.
 - assistant maternel rattaché aux structures collectives afin de développer de la souplesse d'accueil.
 - micro-crèche
- Elaborer une méthodologie de suivi et d'évaluation des expérimentations.
- Aider financièrement les familles les premiers mois de l'accueil.

Evaluation : Indicateurs choisis

- Nombre d'assistants maternels acceptant des accueils spécifiques.
- Nombre d'heures d'accueil réalisées hors établissement.

Coût prévisionnel :

- Prise en charge des dépenses supplémentaires
- Participation du personnel des institutions

Financement :

- Conseil général de la Loire ; CAF / MSA (Fonds propres).
- Fonds d'intervention urbain : FIU
- Fonds d'accompagnement pour les zones urbaines sensibles.

Calendrier :

2011-2013

D. ACCOMPAGNER LES FAMILLES DANS LA RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL

Il est noté la difficulté pour les parents de trouver un mode d'accueil du fait d'informations dispersées ou incomplètes et de réponses non centralisées.

Se pose notamment la question de la connaissance des disponibilités précises chez les assistants maternels, dans les établissements d'accueil, les centres de loisirs sans hébergement, les garderies péri-scolaires.

L'objectif est de définir et faciliter la mise en œuvre de tous les moyens de nature à mieux informer les familles, les professionnels, les institutions et collectivités locales concernés sur le département par l'offre d'accueil de jeunes enfants.

Objectifs généraux :

Développer et adapter les outils d'information en direction de chaque catégorie de publics concernés (familles, professionnels, institutions, collectivités territoriales) en apportant une attention particulière aux zones les moins bien équipées, par des actions de communication spécifiques et adaptées.

FICHE ACTION D-1 :

Renforcer les supports de communication sur l'offre.

Contexte :

Chaque famille a ses préférences liées à son mode de vie, à ses traditions culturelles et familiales.

Pour prendre leur décision, les parents ont besoin d'informations sur les services existant dans leur quartier ou commune, leur fonctionnement, leur coût.

Le réseau Point Information Petite Enfance dans la Loire vise à les accompagner et à simplifier leurs démarches, mais il ne couvre pas l'ensemble du département et n'a pas toujours connaissance de l'ensemble de l'offre d'accueil (collectif et individuel) sur leur secteur géographique.

Objectifs :

- Constituer une information de qualité : objective, actualisée, donnant toutes précisions utiles sur les services offerts, facilitant une orientation rapide, pertinente au regard des besoins détectés.
- Fournir une meilleure visibilité de l'offre et de la demande d'accueil de jeunes enfants pour en permettre l'optimisation avec les partenaires.
- Permettre aux familles de trouver facilement des solutions de garde d'enfant et d'anticiper sur leurs besoins à moyen terme.
- Rendre les familles autonomes sur l'utilisation de l'outil informatique afin de décharger les relais et les recentrer sur leurs missions d'accompagnement.

Moyens :

- Développer sur les territoires un outil informatique unique partagé d'identification des demandes de modes de garde en individuel ou collectif : les listes d'inscription existent dans toutes les structures et classent l'identification des besoins en mode de garde collectif ou individuel.
- Faire vivre le guide d'information élaboré par la CDAJE : mise à jour fréquente, accessible sur internet : www.Loire.fr.
- Développer des supports écrits et informatisés adaptés aux utilisateurs : guide d'information, outils informatiques, plaquette.
- site « mon enfant.fr » initié par la CNAF.

Evaluation : Indicateurs choisis

- Nombre de ligériens consultant le site.

Coût prévisionnel :

- Actions de communication : mise en place de l'outils informatique et des modes d'accès.

Financement :

- Contrat Enfance Jeunesse départemental.
- Financement CAF pour le logiciel «mon enfant.fr».

Calendrier :

2010-2013

FICHE ACTION D-2 : **Mise en place de Relais Petite Enfance**

Contexte :

On note un cloisonnement entre les intervenants de l'accueil collectif et individuel, la complémentarité entre ces deux types d'accueil n'est pas toujours opérante.

La Loire dispose de 43 Relais Assistants Maternels couvrant 93 % du territoire dont la plupart assure la fonction de Points Infos Accueil Petite Enfance tels que définis dans la Convention et la Charte réalisées par la CDAJE.

Le relais petite enfance serait un lieu réunissant toutes les informations utiles aux parents tant sur l'accueil individuel que collectif en terme de lieux, de services rendus, de disponibilité.

Objectifs :

- Développer la complémentarité entre l'accueil individuel et collectif.
- Renforcer le positionnement des relais en tant qu'acteur pivot de l'offre d'accueil au plan local : référent unique pour les parents à la recherche d'un mode d'accueil.
- Accompagner chaque parent dans sa recherche de mode d'accueil quelque soit sa problématique.
- Faciliter localement la recherche d'un mode d'accueil rapide et pertinent pour les familles concernées.

Moyens :

- Compléter le guide des Relais Petite Enfance pour prendre en compte les orientations du schéma.
- Augmenter la couverture en Relais Petite Enfance sur l'ensemble du département.
- Prioriser les missions des Relais Petite Enfance en fonction des orientations du schéma.
- Accompagner et former les animatrices des relais petite enfance.

Evaluation : Indicateurs choisis

- Nombre de Relais créés.
- Nombre de territoires non couverts.

Coût prévisionnel :

- Poste de coordination.
- Actions de communication.

Financement :

Contrat Enfance Jeunesse départemental : poste de coordination, communication.

Calendrier :

2010-2013

FICHE ACTION D-3 :**Impulser une dynamique pour faciliter la fonction d'employeur d'assistant maternel****Contexte :**

Employer un salarié ne s'improvise pas. Cette tâche n'est pas aisée pour le parent employant un assistant maternel.

Recrutement, formalités d'embauche, gestion de la paie, suivi des congés payés et absences, formalités de fin de contrat, respect de la réglementation sociale, sont autant de points engageant sa responsabilité, à la fois, coûteux en temps et le détournant de sa préoccupation première : le bon accueil de son enfant.

Objectifs :

- Faciliter pour les parents l'information au droit concernant l'emploi des assistants maternels.
- Aider les parents à faire des choix en garantissant un accueil de qualité pour l'enfant.

Moyens :

- Rechercher des solutions avec les partenaires du domaine : DDTEFP (Direction Départementale du travail et de l'emploi et de la Formation Professionnelle), Fepem (Fédération Nationale de Particuliers Employeurs).
- Informer les parents sur les accès informatiques.

Evaluation :

Convention de partenariat entre les différentes institutions concernées.

Coût prévisionnel :

Participation du personnel.

Financement :

Poste de coordination.

Calendrier :

2010-2013